

Référendum obligatoire

Les citoyennes et citoyens des communes de Avry, Hauterive, Matran, Neyruz et Villars-sur-Glâne, lesquelles sont membres de l'association intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration à Villars-sur-Glâne, sont invités à voter, le **28 septembre 2025**, sur le crédit d'investissement qui est nécessaire pour l'agrandissement de la filière biologique et le traitement des micropolluants à la STEP de Villars-sur-Glâne.

L'assemblée des délégués, lors de sa séance du 14 mai 2025, a validé le projet et le crédit d'investissement qui est lié.

En vertu de l'article 33 al. 3 des statuts de l'association et de l'article 123e LCo, les décisions de l'assemblée des délégués portant sur des dépenses représentant un montant net supérieur à 10 millions de francs sont soumises au référendum obligatoire.

Le comité de l'association intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration à Villars-sur-Glâne (ASEV)

- > Vu les articles 48 et 51 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst) ;
- > Vu les articles 123e et 123f de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) ;
- > Vu la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 6 avril 2001 et le règlement sur l'exercice des droits politiques (REDP) du 10 juillet 2001 ;
- > Vu l'article 33 al. 3 des statuts de l'association du 26 mars 2024,

Arrête :

Art. 1

Convocation (art. 33 LEDP)

¹ Les corps électoraux des communes de Avry, Hauterive, Matran, Neyruz et Villars-sur-Glâne sont convoqués pour le dimanche 28 septembre 2025 en vue de la votation populaire communale ayant l'objet suivant :

- > Approbation du crédit d'investissement, soumis à référendum obligatoire, relatif à l'agrandissement de la filière biologique et au traitement des micropolluants à la station d'épuration de Villars-sur-Glâne

² Les citoyennes et citoyens se prononceront par oui ou par non sur la question suivante :

- > Approuvez-vous la demande de crédit de 63 millions de francs pour l'agrandissement de la filière biologique et le traitement des micropolluants à la STEP à Villars-sur-Glâne ?

³ Toutes les dispositions qui figurent dans la loi sur l'exercice des droits politiques et qui concernent les votations communales sont applicables.

Le Président : Claude Monney
La Secrétaire : Claudine Dumont